



DEMOGRAPHIE MEDICALE

Règlement du dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé* pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels

***Médecin généraliste, sage-femme, infirmier, masseur kinésithérapeute, dentiste, pharmacien**

Mai 2019

Afin de faire face aux déséquilibres territoriaux et d'optimiser l'accès aux soins, le Département accompagne les territoires en matière de lutte contre la désertification médicale depuis 2007. Dans ce cadre le dispositif « **Soutien à l'installation des médecins et des professionnels de santé* pour l'achat de matériel professionnel et mise aux normes des locaux professionnels** » a pour objectif de soutenir l'installation et le maintien des médecins généralistes (L1434-4 du code de la santé publique, L1511-8 du CGCT), sages-femmes, infirmiers, masseurs kinésithérapeute, dentistes, pharmaciens. Il a également pour objectif de soutenir les professionnels de santé en exercice regroupé afin d'éviter l'isolement du cabinet professionnel sur les territoires, mais aussi de soutenir les professionnels investis dans un projet de santé (validé par l'ARS centre-Val de Loire) au sein d'un pôle de santé, afin de renforcer le maillage de l'organisation de l'accès aux soins de la population.

Bénéficiaires :

- Sont bénéficiaires les médecins généraliste, les sages-femmes, les infirmiers, les masseurs kinésithérapeute, les dentistes, les pharmaciens souhaitant s'installer sur le territoire du Loiret en primo-installation.

Nature du dispositif :

- Subventions d'investissement pour l'achat de matériel(s) professionnel(s) (hors fourniture de bureau) et/ou mise aux normes des locaux professionnels.
- Subventions de fonctionnement au titre de la prime forfaitaire d'exercice pour les professionnels exerçant à titre libéral - (Art R1511-44 du CGCT) :
 - ✓ La subvention sera bonifiée de 5 000 € pour les médecins généralistes en zones « *vivier PTS et hors vivier PTS* - ARS Centre-Val de Loire et les dentistes en zones « intermédiaires » ARS Centre-Val de Loire exerçants comme « maître de stage », cela afin de développer et renforcer les lieux d'accueil des internes en médecine.

Montant de l'aide :

Médecin généraliste :

- ✓ Subvention plafond de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Dentiste :

- ✓ Subvention plafond de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Modifications 2019

Sages-femmes, infirmiers, masseurs kinésithérapeute, pharmacien :

- ✓ Subvention plafond de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le Département du Loiret.

Bonification Maître de stage : 5000 €

- Médecin généraliste installé en zones « *vivier PTS et hors vivier PTS* » du Loiret - ARS Centre-Val de Loire – SROS 2017
- Dentiste installé en zone intermédiaire « dentiste » du Loiret - ARS Centre-Val de Loire

Conditions d'éligibilité :

- Ce dispositif n'est pas ouvert aux professionnels de santé déjà installés dans le département.
- Primo installation dans le Loiret uniquement.
- Au dépôt du dossier de candidature, fournir impérativement les pièces suivantes :
 - Diplôme
 - Inscription aux différents ordres.
 - Etat civil complet
 - Attestations des co-financeurs (CPAM, ARS...)
 - Budget prévisionnel
 - RIB

Point de vigilance : tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

- Le projet professionnel devra se situer en zones retenues par le Département.
- Le montant des aides perçues par le professionnel au moment de son installation ne devra pas dépasser 30 000 € (toutes aides confondues dont celle du Département du Loiret).
- Ne pas avoir plus d'un an d'installation dans le Loiret.

Modalités d'exécution :

- Un jury étudiera les dossiers de candidature.
- Signature d'une convention entre le Département et le professionnel de santé pour un engagement d'installation de 5 ans au sein d'un lieu d'exercice identifié. (Art R1511-45 du CGCT).
- Le professionnel devra rembourser la subvention au prorata de la durée d'installation si celle-ci est inférieure à 5 ans selon les conditions de la convention.

Préconisation :

Afin de soutenir un maillage de parcours de santé cohérent et d'accompagner les coopérations interprofessionnelles, il est préconisé, de constituer, de partager, de signer un projet de santé de territoire au sein de la structure d'exercice.

Zonages d'application de l'aide financière du Département par profession :

- Médecin généraliste, pharmacien : zones « *vivier PTS et hors vivier PTS* » du Loiret - ARS Centre-Val de Loire – SROS 2017*
- Sage-femme, infirmier, dentiste, masseur kinésithérapeute : zones « *intermédiaires* » du Loiret- ARS Centre-Val de Loire – selon profession.
- Cf. cartographie et liste des communes éligibles par profession sur Loiret.fr

*Le SROS est un outil de mise en œuvre et de déclinaison opérationnelle du projet Régional de santé (PRS). Il comporte 2 volets, hospitalier et Ambulatoire et définit les différentes zones prioritaires ou carencées, notamment celles concernant l'intervention des collectivités.

Modalités de versement :

- La convention devra être signée puis retournée au Conseil départemental dans un délai de 15 jours.
- Les dépenses liées à la primo-installation devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à partir de la signature de la convention.
- Le professionnel devra fournir toutes les pièces justificatives de ses dépenses (factures certifiées acquittées et visées du comptable) dans la limite de 15 000 €
- Le versement de cette subvention interviendra comme suit :
 - 60% à la signature de la convention
 - 40% sur présentation d'un état du coût des dépenses réelles signé par le comptable dans un délai maximum de 1 an à partir de la date de signature de la convention.